

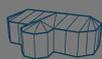
verre & protections mag

N°109 - FÉVRIER 2019

vitrages menuiseries stores portes volets contrôles d'accès

SOKO

Vérandas & Pergolas



VÉRANDA



PERGOLA
BIOCLIMATIQUE



PRÉAU



COUVERTURE
DE PISCINE



SAS D'ENTRÉE



FERMETURE
DE BALCON

Encore plus pro

NOUVELLE IMAGE, NOUVEAU LOGO, TOUJOURS À VOS CÔTÉS



ACTU



Sepalumic agrandit
son site de Bour-
des-Comptes

VITRAGE



Le vitrage dynamique
se positionne
sur le marché de la
protection solaire

MENUISERIE



Le groupe Lorillard
investit et recrute
sur ses cinq sites

PROTECTION



Novoli lance
la fabrication
de Optim2R

Assurances : ce qui change en 2019

Entre poursuite des réformes et effet « gilets jaunes »

Une fois n'est pas coutume, pour cette année qui débute, nous consacrons cette première rubrique 2019 à lister les principaux changements à prévoir dans le secteur des assurances susceptibles d'impacter vos activités ou à minima de les concerner.

Tout d'abord, nous ne pouvons que vous rappeler les défaillances récentes d'opérateurs étrangers intervenant sur le marché français de l'assurance construction en Libre prestation de service (LPS), comme Qudos Insurance, CBL Insurance, Gable Insurance, AG, Alpha Insurance, Elite Insurance Company... ainsi que celle de SFS distributeur, partenaires de plusieurs de ces assureurs.

Près de 100 000 assurés du BTP se trouveraient encore sans assureur, selon les dernières estimations de la Fédération française de l'assurance (FFA).

De quoi laisser planer la menace pour les dix ans à venir de sinistres non indemnisés et donc de problèmes en cascade pour ces entreprises.

Certains assureurs ont accepté d'examiner les dossiers avec la reprise du passé. Cette garantie prévoit que la couverture soit accordée pour les chantiers réalisés antérieurement à la souscription du contrat. Toutefois cet accord des assureurs reste aléatoire.



Lancement du régime français de résolution en assurance

Dans la foulée des défaillances intervenues dans le secteur de l'assurance construction, la Loi Sapin 2 a posé le principe de la création d'un mécanisme permettant de prévenir les risques de faillite des assureurs. Il est question notamment pour ceux dont les actifs dépassent 50 Md € ou pour d'autres dont la défaillance pourrait créer des troubles sur l'économie, de soumettre à leur organisme de contrôle (ACPR) des plans préventifs de rétablissement d'activité ou de résolution (plan de liquidation visant à protéger les consommateurs et les marchés financiers).

Par ailleurs, les assureurs étrangers vont faire l'objet de contrôles pour éviter que de tels événements se reproduisent.

La réforme du régime des catastrophes naturelles

Dans un contexte d'intensification des événements naturels en fréquence et en coût, une réforme du régime des catastrophes naturelles devrait voir le jour en 2019.

En effet, mis en place en 1982 et étendu à l'Outre-mer en 1990, ce régime qui a pour objet d'indemniser les dommages matériels directs et les pertes d'exploitation subis par les particuliers et les entreprises à la suite d'une catastrophe naturelle n'a jamais été modifié depuis sa création.

Il est fondé sur :

- Le recours à un fonds d'indemnisation alimenté par une taxe aujourd'hui fixée à 12 % des primes collectées sur tous les contrats d'assurance dommages aux biens (multirisques) et 6 % sur les contrats d'assurance auto ;

Posez votre question, un expert en assurances y répondra.

Tel est le fonctionnement de cette rubrique en partenariat avec le Cabinet Seiler, expert en assurances et spécialisé dans les domaines du vitrage et de la menuiserie.

GROUPE
SEILER
ASSUREUR CONSEIL

www.groupe-seiler.com



“ Près de 100 000 entreprises du BTP se trouveraient encore sans assureur ! ”

– Le déclenchement d'un Arrêté de reconnaissance de l'État de « catastrophe naturelle » dans une zone déterminée ;

– L'intervention conjointe des assureurs et d'un organisme public (la CCR : Caisse centrale de réassurance) qui dispose de la garantie illimitée de l'État.

Les axes de réflexion portent sur :

– La révision des franchises applicables (plafonnement pour les artisans, commerçants, TPE à 10 000 €, incitation à la prévention) ;

– Prise en compte des frais de relogement ;

– Réorientation du fond "Barnier" dit de prévention des risques naturels majeurs (200 M€/an) vers des actions plus ciblées et concrètes.

Quid de la Réforme de la Responsabilité Civile ?

Initiée en 2017 par le ministère de la Justice puis reprise en 2018 par le Sénat au travers d'une consultation publique lancée auprès des praticiens, la réflexion sur la modernisation du Code civil au travers de la Réforme du Droit des Contrats sera-t-elle menée à bien en 2019 ?

Au niveau de l'assurance automobile

– À compter du 1^{er} janvier 2019 est entré en vigueur le FVA (Fichier des véhicules assurés) qui oblige les assureurs à informer l'Agira (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance) dans les 72 heures suivant une souscription ou une modification d'une assurance

responsabilité civile automobile. L'objectif est de lutter contre la non-assurance automobile alors que la garantie minimale d'assurance RC en circulation est obligatoire ;

– Prévus dans la Loi de finance 2019 de relever de 12 à 14 % le taux de contribution au Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) qui intervient notamment pour indemniser les victimes en cas de défaut d'une assurance obligatoire ;

– Projet de Loi d'orientation des mobilités relatif à la circulation des nouveaux engins de mobilité et à la faculté pour les assureurs d'obtenir un accès aux informations issues des véhicules connectés.

Les retraites en chantier

– La fusion des régimes complémentaires Arrco et Agirc dès le 1^{er} janvier 2019, outre l'impact sur la retraite elle-même nécessitera de revoir le libellé des collèges des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé. Et ce, même si des instructions ont été données aux Urssaf de ne pas redresser sur le seul motif d'une définition des collèges assurés faisant référence aux salariés cotisant ou non à l'Agirc ;

– Projet de Loi Pacte de réforme des Plans d'épargne retraite devant relancer les fonds eurocroissance et faciliter l'investissement dans le non-coté sur les supports de l'assurance vie.

...et la santé encore et toujours

– Une nouvelle taxe à la charge des organismes complémentaires d'assurance maladie (Ocam) de 0,8 % des primes des contrats santé et des garanties indemnités journalières des contrats de prévoyance individuelle ou TNS Madelin ;

– La réforme "100 % santé" vise à instaurer des "paniers" de soins en optique, dentaire et audioprothèses sans reste à charge pour les assurés.

Elle s'accompagne d'un décret fixant le nouveau cahier des charges des contrats responsables (bénéficiant de l'exonération des charges sociales). En conséquence, les garanties prévues dans les contrats frais de santé dits "responsables" et dans les actes de droit du travail (accord collectif, référendum, décision unilatérale) devront être modifiées d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Pour l'assurance emprunteur

– Nouvelle taxe sur les contrats d'assurance emprunteur conclus ou tacitement renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

– Obligation pour les "Bancassureurs" d'adopter les nouvelles dispositions sur la date anniversaire ouvrant droit à la résiliation des contrats.

En conclusion, une année 2019 fertile en changements divers prévus dans le cadre du programme de réforme du gouvernement ou à découvrir au gré des contestations en cours depuis fin 2018 ou des suites à attendre du Grand débat national. ■